

## Classer les lance-fusées obsolètes comme objets de collection !

dimanche 8 juin 2008, par UFA

Depuis le décret loi du 18 avril 1939, [1] les armes de signalisation et de starter sont classées en 7ème catégorie, l'achat et la détention en sont libres. Mais récemment, des marins-pêcheurs ont utilisé ce matériel de détresse contre des gendarmes maritimes. La suite est facile à deviner : la rumeur court sur un classement possible en 4ème catégorie. Une fois encore, les collectionneurs d'objets obsolètes seront les dindons de la farce !

# Gazette des armes

Nous avons décidé que c'en était trop et prenons les devants avec une démarche en haut lieu dont nous vous rendrons compte ultérieurement.

Michel Bottreau, grand spécialiste des lance-fusées, nous donne son point de vue :



*Collection de pistolets de signalisation américains. Ils ne sont plus considérés comme des armes. Et comme tout autre objet usuels, ils peuvent être acquis, transportés et détenus librement.*

Quand un pouvoir en place se révèle incapable de veiller à l'application des lois existantes, impuissant à résoudre les problèmes liés à la sécurité des biens et des personnes, la solution de facilité consiste à faire de nouveaux règlements censés apporter la solution miracle. Cela donne le change et le public est content !

Malheureusement, tout cela est fait sans se soucier du fait que ces mesures n'auront aucun impact sur la sécurité. Surtout, elle lèseront un grand nombre de citoyens respectueux des lois : leur droit de propriété est bafoué !

Vouloir interdire la possession des pistolets lance-fusées, également dénommés pistolets de signalisation, est un parfait exemple de l'inutile. Cela revient à confondre les armes par nature, des armes par destination ! Si un mari jaloux, violent et impulsif assassine sa femme en la frappant avec le lourd cendrier en cristal du salon, ce dernier devient de fait une arme par destination. Arme offrant d'ailleurs toutes les qualités requises pour commettre un acte criminel : disponibilité, proximité, bonne prise en main, redoutable efficacité. A la suite de ce tragique fait divers, faudra-t-il interdire les cendriers en cristal ? Non bien entendu !

Or, les pistolets lance-fusées, qui sont des engins d'alarme et de signalisation, ainsi que les pistolets et fusils lance-amarre, qui sont des outils nécessaires aux marins et aux plaisanciers, ne sont pas, eux non plus, des

armes par nature. Ils peuvent être détournés de leur fonction première et utilisés pour nuire, au même titre qu'une hache de bûcheron, une batte de base-ball, un couteau de boucher, un marteau, un tournevis, un bidon d'essence, une bouteille de gaz... Cette liste n'a de limite que celle de l'imagination des malfaiteurs.

Y a-t-il matière à légiférer ? Au même titre qu'un poignard ou une baïonnette, l'interdiction de porter un pistolet lance-fusées dans un lieu public n'est-elle pas suffisante ? La mauvaise intention est d'autant plus facile à prouver que ce type de matériel doit obligatoirement être accompagné de cartouches pour pouvoir être utilisé. Et les cartouches qui datent de la dernière guerre, exclusivement chargées à la poudre noire, ne sont plus opérationnelles aujourd'hui.

Ce n'est pas un hasard si de nombreux collectionneurs, amoureux de l'histoire et des multiples et ingénieux systèmes mécaniques élaborés dans le domaine de l'arqueuserie, ont choisi les pistolets signaleurs pour thème de collection. Ces engins anciens et pacifiques les mettaient à l'abri des tracasseries administratives liées à la possession des armes à feu, du moins le croyaient-ils...

## Les outils aux utilisateurs, les antiquités aux collectionneurs !

Au pire, si l'on veut restreindre la possession, que celle-ci soit au moins réservée aux utilisateurs, comme cela est devenu la mode dans les différentes réglementations du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Le motif de collection devrait être reconnu comme une détention légitime pour les modèles obsolètes.

### **Une mesure pour rien !**

---

Interdire des pistolets de signalisation n'empêcherait pas la détention des fusées de détresse jetables qui sont obligatoires sur les bateaux. Or elles sont performantes et dangereuses, alors que les lance-fusées anciens sont plutôt des pièces de musée.

Et puis, que deviendraient les autres usagers étrangers, en visite dans nos ports et voies navigables, tels que marin-pêcheurs, plaisanciers, marine marchande et batellerie ?

Que fait-on des dispositifs lance-lignes destinés à la mise à la terre des réseaux électriques aériens ? Et à quand le classement des fusils harpons ? Gardons un peu de bon sens !

[1] Base de notre réglementation qui a été introduite dans le code de la Défense par l'ordonnance du 20 novembre 2004.